



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE TOHIC Morgane, DENIS David, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, CANTE Ghislain, BOURALY Monique

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Pascal ROSELIER), PICAUD Nathalie (pouvoir à Didier LE GAILLARD), RIQUELME Jean-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LAMOUR Véronique (pouvoir à Marie-Christine TALMONT), MOISDON Gabin (pouvoir à Isabelle LAURENT), CAMPS Tristan (pouvoir à Mikaël MARZIN), LE PALLUD Sonia (Franck LORIC)

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Absent.es : LE HOUZEZEC Romy

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MOREAC ET RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Délibération n°2024_21_06_07

Réseau de Transport d'Electricité a informé la commune du passage de la liaison aérienne à 63 kV Kerboquet – Rabine au-dessus du chemin rural (section ZK) sur 18 mètres au lieu-dit « Les grands boulevards ». Dans ce cadre, RTE propose la signature d'une convention de servitudes en vue de l'établissement et de l'exploitation dans l'emprise dudit chemin rural, de la ligne électrique aérienne susvisée. En termes de servitudes, la commune s'engage à ne faire aucune plantation, ni intervention et ni construction sous la ligne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 056-215601402-20240625-D2024210607-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitudes entre la commune de Moréac et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) concernant l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural communal non cadastré, de la ligne électrique aérienne 63 kV Kerboquet – Rabine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 25 juin 2024*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

